

# MISE EN PLACE DES PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETE (PPMS) UNIFIÉS AU SEIN DES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES

## Information à destination des maires de l'association des maires de l'Isère

Caroline Ozdemir, secrétaire générale de la DSDEN 38  
Marie Primat, référente sécurité-sureté de la DSDEN 38

# Déroulement de la présentation

- Les finalités du PPMS
- Les risques et les conduites à tenir
- Les rôles de chacun
- La méthode de rédaction du document PPMS
- La validation du PPMS

# Définition du PPMS

- Document opérationnel garantissant la sécurité des personnes en cas d'événement majeur.
- Issu de la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, il remplace les anciens plans (risques majeurs + attentat-intrusion) : document unique.

L'objectif est triple:

- Harmoniser les procédures,
- Développer l'acculturation aux risques
- Faciliter l'intervention des secours.

# Les 3 grandes finalités du PPMS

1. Assurer la **mise en sécurité immédiate** des élèves, personnels et usagers.
  2. **Adapter les comportements** aux risques dans l'attente des forces de sécurité intérieure.
  3. **Faciliter l'accès aux informations** pour les secours et anticiper la gestion de la crise.
- ✓ **PPMS déposé sur la plateforme dédiée, sécurisée, accessible préfecture + forces de sécurité.**

Exercices obligatoires :

- 1er sur le risque attentat/intrusion : entre septembre et octobre
- 2nd sur le risque majeur : avant les vacances d'hiver

# Cadre réglementaire

- Circulaire interministérielle du 8 juin 2023 (NOR : MENE2307453C).
- Code de l'Éducation (L.312-13-1, L.411-4...),
- Code de la Sécurité intérieure (**L. 721-1** et **R. 741-1**) .

→ Obligation pour chaque école de préparer sa propre organisation de gestion de crise.

- Cohérence attendue avec :

- PPMS sur les temps périscolaires
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Plans de secours existants tels que les plans ORSEC au niveau du département

# LES RISQUES ET CONDUITES À TENIR

# Les trois postures du PPMS

Risques

Signaux  
d'Alarme

Conduite à tenir

- Evacuation
- Mise à l'abri
- Se cacher/ s'échapper

1. **\*\*Évacuation\*\*** : quand rester augmente le danger (bombe, inondation lente...).
2. **\*\*Mise à l'abri\*\*** : dans des zones sécurisées prédéfinies (tempête, radioactivité...).
3. **\*\*Se cacher / se barricader / s'échapper\*\*** : intrusion, menace violente.

# Risque , alarme et conduites à tenir



Transport  
de matière  
dangereuse



Accident  
industriel



Feu de foret



Nucléaire



Tempête



Violence à proximité de  
l'école

Alarme RM



Mise à l'abri dans zone de mise en sûreté 

# Risque , alarme et conduite à tenir



Rupture de  
barrage



Inondation

Alarme RM/ rupture de barrage



Mise à l'abri dans zone de mise en sûreté en  
hauteur à l'intérieur ou à l'extérieur de  
l'école

# Risque , alarme et conduites à tenir



Intrusion et attentat



Violence à proximité de l'école

**Alarme intrusion**

↓  
**Se cacher et se barricader/ fuir vers  
l'extérieur ou vers une zone de mise en  
sécurité**

# Risque , alarme et conduite à tenir



Alerte à la bombe

**Alarme Alerte à la bombe**



**Evacuer avec ses affaires vers une zone de  
mise en sûreté en extérieur**

# Risque , alarme et conduite à tenir



Séisme



Mouvement de terrain

Sensation physique



Rester et se protéger  
Evacuer vers une zone stable

# LE RÔLE DE CHACUN

# Principe : Tous responsables

- La sécurité repose sur une coordination étroite entre :

- **DSDEN** = appui méthodologique et accompagnement sur le terrain
- **Directeur / directrice** = pilotage opérationnel dans l'école
- **Commune / EPCI** = propriétaire des bâtiments, responsable des temps périscolaires et de l'organisation des secours
- **Services de sécurité intérieure** = l'expertise sécuritaire

Les responsabilités sont partagées selon les compétences de chacun.

# La DSDEN: méthodologie et accompagnement sur le terrain

La DSDEN a programmé le déploiement des PPMS unifié des 866 écoles sur 5 ans.

La DSDEN a missionné les assistants de prévention (AP) pour la rédaction des PPMS unifiés. Les AP sont les conseillers pédagogiques en circonscription.

Depuis septembre 2025, le poste de référent sécurité-sureté à la DSDEN a été créé pour coordonner et accompagner le déploiement.

# La DSDEN: méthodologie et accompagnement sur le terrain

## Etat d'avancement de la rédaction des PPMS Unifiés

### 1er degré public

Circonscriptions	Somme de PPMS attendu 2023-2024	Somme de PPMS attendu 2024-2025	Somme de PPMS attendu 2025-2026	Somme de PPMS attendu 2026-2027	Somme de PPMS attendu 2027-2028	Nombre de PPMS unifié	% réalisation PPMS sur les 3 années 2023-2026
GRENOBLE 1	3	9	20			2	6%
GRENOBLE 4		13	9	21		3	14%
GRENOBLE-MONTAGNE			42	12		17	40%
GRENOBLE 5		9	17		20	11	42%
VOIRON 1	11	3	16	6	3	14	47%
LA TOUR DU PIN	5	6	10	19	2	10	48%
VOIRON 3	6	8	11	9	7	12	48%
BOURGOIN JALLIEU 2	3	5	6	5	10	7	50%
BOURGOIN JALLIEU 1	4	9	11	12	7	12	50%
BOURGOIN JALLIEU 3	4	6	10	13	5	11	55%
FONTAINE-VERCORS	7	8	12	9	9	15	56%
VIENNE 2	14	2	13		13	17	59%
VIENNE 1	4	9	9	9	8	13	59%
PONT DE CHERUY	8	27		9		22	63%
HAUT-GRESIVAUDAN	6	7	8	10	9	14	67%
VOIRON 2	4	9	11	6	14	16	67%
BIEVRE-VALLOIRE	8	11	12	10	7	21	68%
GRENOBLE 3	1	16	8	7	4	17	68%
GRENOBLE 2	7	9	6		6	17	77%
ST-MARTIN D'HERES	4	12	6	10	7	17	77%
SAINT MARCELLIN	12	9	1	10	18	28	127%
<b>Total général</b>	<b>111</b>	<b>187</b>	<b>238</b>	<b>177</b>	<b>149</b>	<b>296</b>	

# Le rôle des assistants de prévention

Les assistants de prévention des circonscriptions identifient les risques des écoles :

- risques naturels et technologiques (Géorisques, PCS)
- risques liés aux menaces attentat-intrusion, alerte à la bombe

Ils jouent un rôle de coordination essentiel entre les municipalités / EPCI et les directions d'école,

- Organisent la visite technique sur site .
- Aident à définir les zones de mise en sûreté.
- Coordonnent les contributions école – commune.

Ils garantissent que le document est complet, cohérent et conforme aux exigences académiques

- transmettent le PPMS au maire/EPCI pour validation.
- déposent le PPMS sur la plateforme

# Le directeur / la directrice, pivot central du PPMS

Celui-ci doit être en capacité :

- d'activer le PPMS.
- Organise et pilote les exercices PPMS obligatoires 1 exercice risques majeurs et 1 menaces, avec plusieurs objectifs :
  - vérifier la compréhension des procédures et l'appropriation par les personnels
  - entraîner les élèves sans les effrayer,
  - tester la coordination entre adultes,
  - et repérer les faiblesses de l'organisation.
- Fait remonter les besoins, vulnérabilités et retours d'expérience.

# La commune , propriétaire des locaux

## -Objectifs:

- Sécurisation des bâtiments et des périmètres afin de prévenir les intrusions
  - Hauteur des clotures
  - Rideaux métalliques
  - Opacification des vitres
  - Visiophones
  - Système de verrouillage des portes (boutons moletés, cale en bois....)
- Fournir un système d'alarme performant . Il doit être entendu partout+ par tout le monde +sans mise en danger pour l'actionner
- Fournir une malettesPPMS par zone de mise en sureté en cas de risques majeurs
- Fournir les plans et photos de coupures de fluide nécessaires pour la rédaction du PPMS

# Dispositifs public de financement de l'installation d'alarmes dans les écoles

- Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) — Programme S (sécurisation des établissements scolaires) Isère gouvernement+1.
- Dispositifs régionaux comme le « pack sécurité écoles » Région Auvergne-Rhône-Alpes+1.

Ce n'est pas automatique : il faut un projet formalisé et le dépôt d'un dossier par la collectivité (mairie / EPCI / établissement gestionnaire)

Les dossiers demandent pièces classiques : devis, plan de financement, calendrier prévisionnel, avis des services de sécurité (police / gendarmerie / référent sûreté), et numéro SIRET du porteur.

# Contenu de la malette dans le fascicule 3

Du matériel PPMS doit être placé dans chaque zone de mise en sûreté identifiée (adapter le contenu et les quantités selon le nombre de personnes pouvant rejoindre la zone et vérifier le matériel régulièrement)

Brassards ou chasubles (pour identifier les personnes ressources)	Lampe de poche avec piles
Radio à piles (avec piles de rechange) et inscription des fréquences des radios locales	Gobelets
Talkie-walkie	
Linges, chiffons, essuie-tout	Seau ou sacs plastiques (si pas d'accès W-C)
Rubans adhésifs (larges)	Eau (si pas d'accès point d'eau)
Ciseaux	Jeux de cartes, dés, papier, crayons
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Trousse de premiers secours :</b></li> </ul>	
Savon	Coussin réfrigérant ou compresses <del>watergel</del>
Antiseptique	Compresses individuelles
Sucres enveloppés ou sirop sucré en bouteille	Mouchoirs en papier
Flacons de solution hydro alcoolique (SHA)	Garnitures périodiques
Dosettes de sérum physiologique	Pansements adhésifs hypoallergéniques et sparadrap ;
Pince à échardes	Bandes de gaze de 5 cm, 7 cm et 10 cm et filets à pansement
Paire de ciseaux	Écharpe de 90 cm de base
Thermomètre frontal	Masques de protection dits « chirurgicaux » ou « anti-projections »
Matériel nécessaire à un garrot ou garrot industriel	Protection buccale (pour insufflations)
Couverture de survie isotherme	Épaisseur de tissus et liens larges (pansements compressifs)
Gants ou sac plastiques	

# La commune , responsable sur le temps périscolaire

- Cohérence des procédures entre scolaire et périscolaire.
  
- Points critiques :
  - contrôles d'accès
  - gestion des arrivées/départs
  - déclenchement de l'alarme
  - Conduites à tenir similaire au temps scolaire
    - lieux de mise en sureté au temps scolaire
    - participation aux exercices.

# La Commune , organisatrice des secours

- Doit connaître les zones de mise en sécurité / replis dans le cadre de l'organisation des secours dans un second temps.
- ex : inondation → localisation des zones refuges.
- Doit communiquer avec les administrés

# LA REDACTION DU PPMS UNIFIÉ

# Les étapes de la rédaction du PPMS unifié en lien avec la commune

- **Étape 1** : visite sur site avec commune + direction + forces de sécurité.
- Objectif identifier les équipements et les conduites à tenir ainsi que les zones de mise en sureté en fonction de identification des risques faite par l'assistant de prévention
- **Etape 2**: redaction par l'assistant de prévention en collaboration avec la commune  
(photo+plan)
- **Etape 3**: validation par la mairie

# Éléments nécessaires à la finalisation: Photo facade principale

## PARTIE 1 - DESCRIPTION DE L'ÉCOLE OU DE L'ÉTABLISSEMENT

### ■ Fiche - Identification de l'école ou de l'établissement

Entrée école primaire



Entrée école maternelle



# Éléments nécessaires à la finalisation: coupure des fluides

		Localisation (1)	Manœuvre à effectuer (2)	Zone desservie Remarques (3)
Coupure des fluides	<b>ÉLECTRICITÉ</b>	Dans bureau de direction élémentaire, sous centrale alarme intrusion	Appuyer sur le gros bouton rouge	Coupure générale
	<b>CHAUFFAGE (réseau de chaleur de la ville)</b>	Cour maternelle à droite de la porte d'entrée principale	disjoncteur	
	<b>EAU</b>	A proximité de la borne incendie et du portail dans la cour avant élémentaire	Fermer le robinet	Coupure générale
	<b>AIR/VENTILATION</b>	Couplé avec le système de coupure d'électricité	Couper l'électricité	Coupure générale
<p>(1) Localisation précise des organes de coupure : bâtiment, local, repère (ex. : « derrière la grille bleue »)</p> <p>(2) Description de la manœuvre à effectuer : ex. : « appuyer sur le bouton rouge », « tourner de robinet jaune d'un ¼ de tour vers la droite »</p> <p>(3) a) Zone desservie : vérifier (sur plans ou par fonctionnement de l'organe de coupure) les zones ou réseaux concernés par cette coupure.</p> <p>b) « Remarques de fonctionnement » : ex. : « accessible avec le passe n°... »</p>				

# Éléments nécessaires à la finalisation: coupure des fluides



Hall d'entrée



Coupure électrique et ventilation.

## GAZ

Concerne seulement le bâtiment principal



Vue de la porte de la chaufferie  
sous le bâtiment logement face à  
l'entrée du bâtiment



Boitier coupure à  
l'extérieur - disjoncteur

## EAU

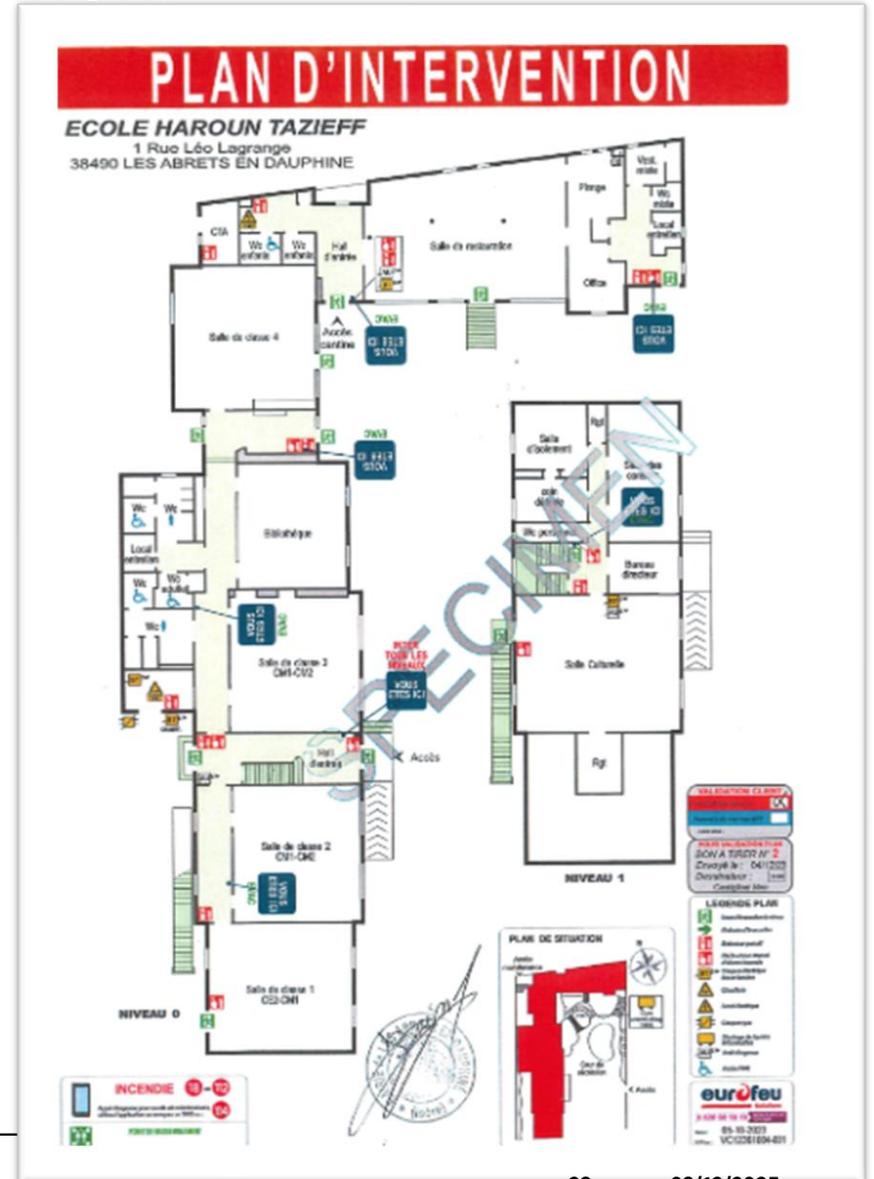


Vue de la trappe face au bâtiment  
extension



Vue de la vanne pour la  
coupure générale du site

# Éléments nécessaires à la finalisation: plan d'intervention



# Éléments nécessaires à la finalisation: plan d'évacuation avec zone de mise en sûreté

Bâtiment A



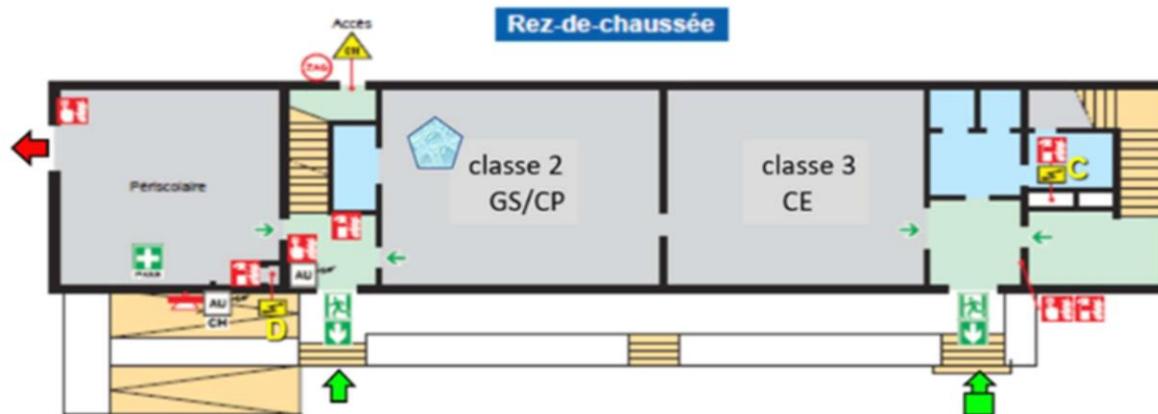
Entrée secondaire



Bâtiment principal



Entrée principale - classes élémentaires



# Définition des zones de mise en sûreté

Ces zones de mise en sûreté sont déterminées en fonction des risques identifiés et de la configuration de l'école.

En cas de risque majeur, les personnels et les élèves doivent s'y rendre afin de recevoir les consignes, rester ensemble, éviter l'isolement, se regrouper et attendre l'intervention des secours.

Les zones de mise en sûreté sont choisies selon plusieurs critères :

**Protection physique** : absence de fenêtres, murs renforcés.

**Équipements de sécurité** : présence d'une mallette PPMS.

**Accessibilité** : accès rapide depuis différents points de l'établissement et adapté aux personnes à mobilité réduite.

**Communication** : mise à disposition d'un talkie-walkie dans la mallette.

**Identification** : signalisation claire sur les portes des zones de mise en sûreté.

# Éléments nécessaires à la finalisation : identification des zones de mise en sûreté

Il s'agit essentiellement du risque majeur !

## Fiche - Identification des zones de mise en sûreté

L'identification des zones de mise en sûreté constitue un cadre général qui permet d'apporter une première réponse dans la plupart des situations liées aux risques majeurs ainsi qu'aux menaces.

En cas d'intrusion, les élèves et les personnels doivent pouvoir s'échapper sans être exposés à la menace ou se cacher, en se barricadant si la fuite n'est pas possible, dans la salle où ils se situent ou à proximité.

ZONES	Lieux constituant la zone (salles, partie de couloir, toilettes, centre de documentation, salle informatique, gymnase)	Lieux d'origine des personnes accueillies dans la zone	Capacité d'accueil	Observations
Zone 1	les élèves et les personnels se cachent et se barricadent dans la salle ou dans un lieu à proximité			Risque intrusion
Zone 2	Zone de mise en sûreté = dortoir de la classe	La classe n°1 (qui ne permet pas de se cacher ni de se barricader)		Risque intrusion
Zone 3	zone de mise en sûreté au premier étage = bibliothèque	Les classes du rez-de-chaussée		Risque inondation
Zone 4	zone de mise en sûreté au rez-de-chaussée = bibliothèque	Les classes du rez-de-chaussée		Risque chimique
Zone 5	zone de mise en sûreté au premier étage = bibliothèque	Les classes du premier étage		Risque chimique

# Éléments nécessaires à la finalisation: les signaux d'alarme

## LISTE DES ALARMES EXISTANTES SUR LE(S) SITE(S) :

**RAPPEL :** Pour l'activation du PPMS, chaque école ou établissement dispose d'au moins deux moyens d'alerte, connus, audibles de tous et partout, et distincts de l'alarme incendie, afin d'adopter la posture adaptée à la situation :

- évacuation, mise à l'abri simple, mise à l'abri améliorée
- s'échapper/se cacher.

Des signaux sonores suivis de messages parlés (en direct ou pré-enregistrés) permettent d'attirer rapidement l'attention des personnes et de clarifier les consignes et les conduites attendues. Ils peuvent utilement être complétés par des signaux lumineux.

Nature de l'événement	Description de l'alarme	Point(s) de déclenchement	Personne(s) pouvant la déclencher
Risque majeur	Type d'alarme, nombre de tons, etc.	Bureau du proviseur	Proviseur
Attentat-intrusion		Couloir du 1 <sup>er</sup> étage du bâtiment A	Tout le monde
<i>Pour mémoire : incendie</i>			

Après le déclenchement de l'alarme, le directeur d'école ou le chef d'établissement prend sans délai contact avec les forces de sécurité intérieure (police/gendarmerie) par tout moyen (17 ou bouton d'alerte) et/ou le 18 (pompiers). Il ne faut pas supposer que l'alerte a déjà été donnée.

# LA VALIDATION DU PPMS UNIFIÉ

# Validation

- L'Assistant de prévention transmet le PPMS unifié complété à la mairie par mail avec accusé de réception
- Une validation du maire est indispensable avant dépôt sur la plateforme.

Cette validation peut prendre la forme d'une délibération municipale pour être annexée au PCS de la commune

# Conclusion

- Le PPMS unifié répond aux risques sociétaux et naturels.
- Facilite l'accès aux documents pour les forces de sécurité.
- Repose sur une coordination école/commune.
- Doit être articulé avec le PCS et le périscolaire.
- Nécessite des équipements pour sécuriser les lieux, du matériel et la mise ne place d'exercices réguliers.